



Bourges, le 2 mars 2015

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **DÉCISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU 25 FÉVRIER 2015**

Par décision du 25 février 2015, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a rejeté les recours exercés par la société CSF, SAS, la société CARREFOUR PROPERTY FRANCE, SAS et la société BOURGES DIS contre la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher, prise le 16 octobre 2014, autorisant la création d'un ensemble commercial à l'enseigne INTERMARCHÉ d'une surface de vente de 2 391,16 m<sup>2</sup> à Saint-Germain du Puy (18390), 588 route de La Charité.

Le projet de la SA LIEDALUC est donc autorisé.

#### **Contacts presse :**

Bureau de la communication interministérielle - 02.48.67.34.36 – [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant – CS 60022- 18020 BOURGES Cedex –  
TEL. : 02 48 67 18 18 – Télécopie : 02 48 67 34 37 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)